

BOURG ST ANDEOL



**Procès-verbal constatant la mise à disposition à la communauté de Communes DRAGA
par la commune de Bourg-Saint-Andéol de biens immeubles.
(Antenne de l'école de musique)**

Entre

La commune de Bourg-Saint-Andéol, représentée par son 1^{er} adjoint, Patrick GUERIN, habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2024,

Et

La Communauté de Communes DRAGA représentée par Françoise GONNET TABARDEL, sa Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du

Préambule

La Communauté de Communes DRAGA a défini comme d'intérêt communautaire la compétence optionnelle « Enseignement musical hors temps scolaire ».

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles **L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5** du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

La Communauté de Communes DRAGA se substitue de plein droit à ses communes membres, à la date du transfert de la compétence pour les actions définies d'intérêt communautaire. Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Bourg Saint Andéol et la Communauté de Communes DRAGA a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Par le présent procès-verbal, la commune de Bourg-Saint-Andéol met à la disposition de la Communauté de Communes DRAGA qui l'accepte, les biens immobiliers affectés au fonctionnement de l'antenne de l'école de musique.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Article 2 - Consistance des biens

Les biens objets de la présente mise à disposition se composent notamment de la partie « antenne de l'école de musique » d'un bâtiment situé 5 bis rue Docteur DURAND, cadastré section AT 638, pour une superficie de 147 m².

La superficie du bâtiment école de musique représente 5,5 % de la superficie du bâtiment concerné. Le plan des locaux est joint en annexe avec superficie des espaces.

Le tableau d'extraction des fiches inventaires en pièce jointe en annexe identifie à l'actif de la commune de Bourg Saint Andéol une valeur brute de 1 179 817,48 euros. Le calcul au prorata de la superficie (soit 5,5%) engendre une valeur de 66 019,46 euros (147/2 627 * 1 179 817,48) :

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR
Selon tableau en pj		66 019,46 €
	TOTAL	66 019,46 €

Par ailleurs des amortissements ont été pratiqués au compte 28135 à hauteur de 105 823,20 €, si l'on applique le ratio ci-dessus : il convient de transférer 5 921,59 € d'amortissements à la Communauté de Communes DRAGA.

La commune de Bourg-Saint-Andéol déclare être le valable propriétaire des biens, objet de la présente mise à disposition.

Article 3 — Prise d'effet et durée

Le présent procès-verbal prendra effet à compter du 1er juillet 2024.

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de restitution de la compétence éducation musicale à la commune, retrait de la commune de la CC DRAGA, la mise à disposition prendra fin et la commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens.

Article 4 - Désaffection des biens

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffection totale ou partielle des biens, la commune de Bourg-Saint-Andéol retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5- Comptabilisation du transfert :

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par les opérations d'ordres non budgétaires suivantes :

Pour les biens immeubles :

Pour la Communauté de Communes DRAGA:

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/217318 Bâtiment Public reçu au titre d'une mise à disposition	56 772,93 €
Cpte/21735 Agencements des constructions au titre d'une M.A.D.	9 246,53 €
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / amortissements)	5 921,59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/1027 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / Bâtiment Public)	66 019,46 €
Cpte/2817318 Mise à disposition (chez le bénéficiaire / Bâtiment Public)	1 734,61 €
Cpte/281735 Amortissements d'agencements de construction reçue en MAD	4 186,98 €

Durée d'amortissement retenue par la CC DRAGA : 15 ans

Pour la Commune de Bourg-Saint-Andéol :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/2423 Immobilisations mise à disposition dans le cadre du transfert de compétence à un EPCI	66 019,46 €
Cpte/281351 Amortissements d'agencements de construction	4 186,98 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Cpte/21312 Bâtiments scolaires	56 772,93 €
Cpte/2135 Agencements de constructions	9 246,53 €
Cpte/2492 Mise à disposition (dans le cadre du TC à un EPCI / amortissements)	5 921,59 €

Article 6 : Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes DRAGA, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes DRAGA peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Bourg-Saint-Andéol.

Article 7 : Contrats en cours

La Communauté de Communes DRAGA se substitue dans les droits et obligations de la commune de Bourg-Saint-Andéol en ce qui concerne les éventuels contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition. La commune de Bourg-Saint-Andéol constate la substitution et la notifie à ses éventuels cocontractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes DRAGA.

Article 8 : Avenant :

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil communautaire de la CC DRAGA.

Article 9 : Litiges :

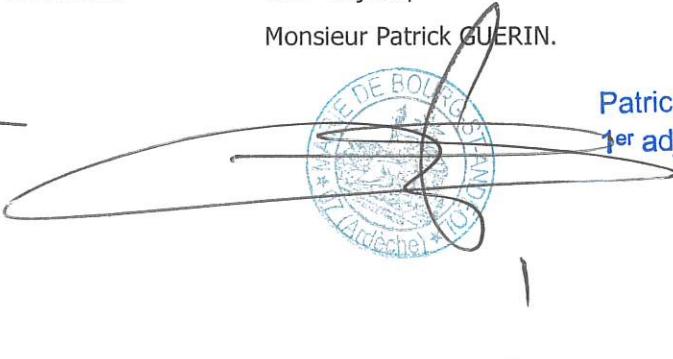
Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune et la CC DRAGA conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

A Bourg-Saint-Andéol , le

Pour la Communauté de Communes DRAGA.
La Présidente Françoise GONNET TABARDEL



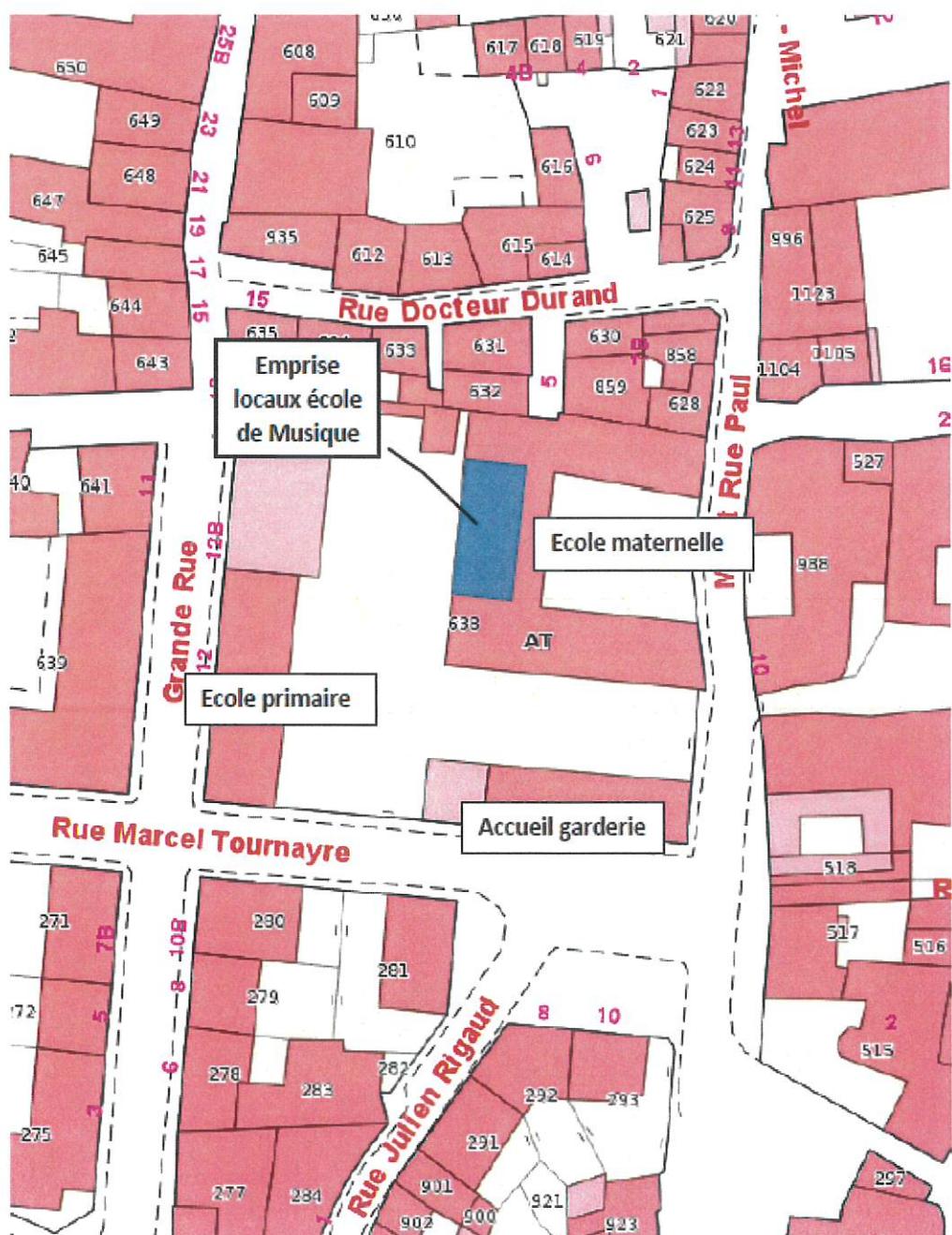
Pour la commune de Bourg-Saint-Andéol
le 1^{er} adjoint,
Monsieur Patrick GUERIN.



Patrick GUERIN
1^{er} adjoint

Localisation de l'Ecole de Musique

Au n°5 bis Rue Docteur Durand



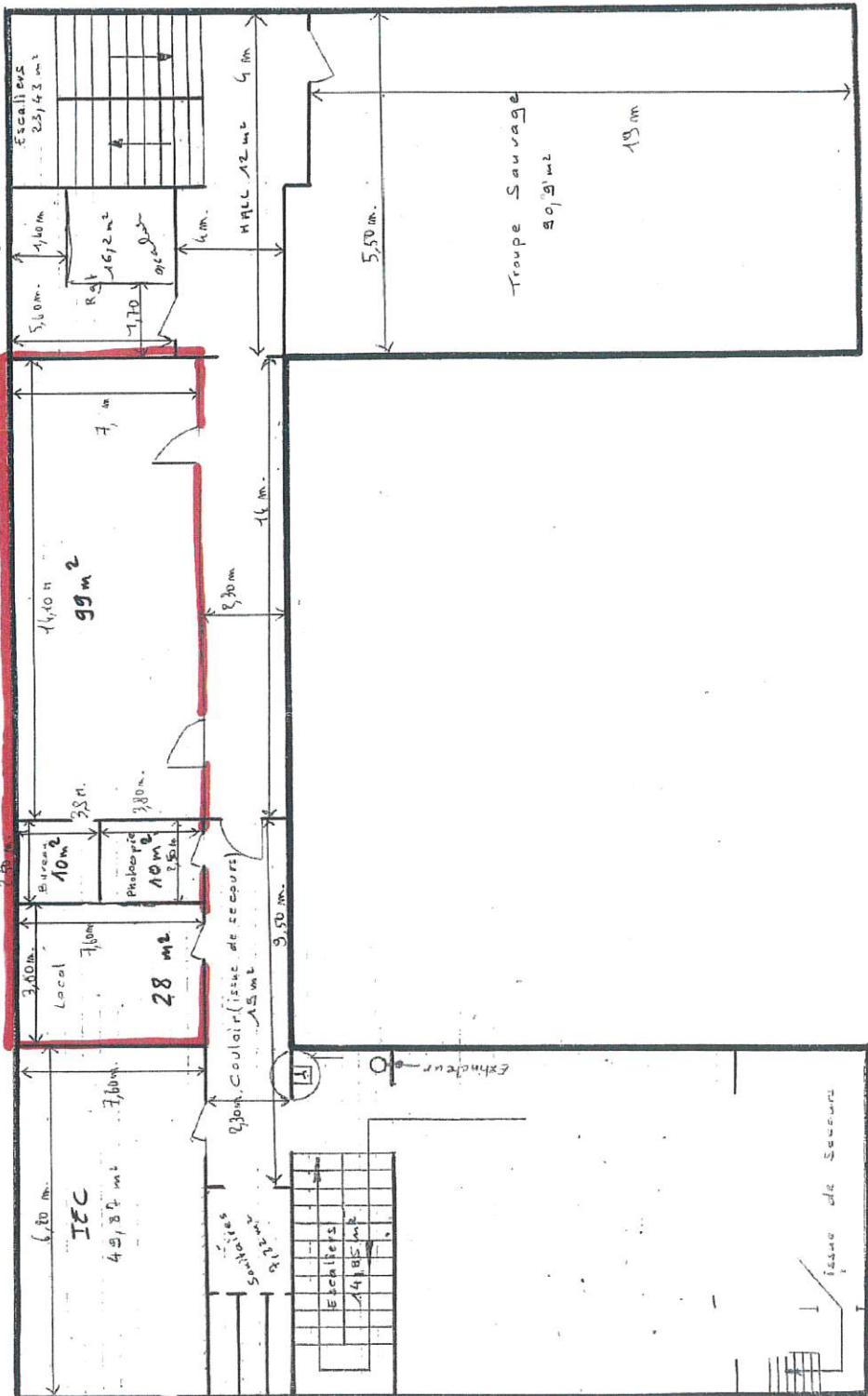
ANNEXE - PLAN DES LOCAUX



TECHNIQUE
D'UN RECRUTEMENT
DU PERSONNEL

ECOLE MATERNELLE du CENTRE

VUE en PLAN du 2^e Etage



ANNEXE FINANCIERE

007018 SGC PRIVAS BOURG ST ANDEOL		EXTRACTION DES FICHES INVENTAIRES RELATIVE A L'ECOLE RENE CASSIN POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE									
04200											
ÉTAT DE L'ACTIF											
EXERCICE 2023											
ÉDITION DU 06/02/2024											

à compter du 1er juillet 2024

**CREATION DES FICHES INVENTAIRES RELATIVE AUX LOCAUX MIS A DISPOSITION DE LA CC DRAGA
POUR L'ANTENNE DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

NIVEAU DE TOTALISATION	COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITIO N	DURÉE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS ANTIÈREURS	AMORTISSEMENTS ANNUELS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
	21318	MAD LOCAL MUSIQUE	LOCAL MAD POUR ANTENNE ECOLE MUSIQUE	NON AMORTISABLE					56 405,75	56 405,75
	21318	MAD LOCAL MUSIQUE	LOCAL MAD POUR ANTENNE ECOLE MUSIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS		10		1 910,75	1 362,47	
Sous-Total	21318						56 316,47	1 352,47		191,07
	2135	MAD AGENCE LOCAL MUSIQUE	AGENCEMENT DU LOCAL MAD ANTENNE ECOLE MUSIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS		10	11 461,22	1 046,38	1 299,26	191,07
	2135	MAD AGENCE LOCAL MUSIQUE	AGENCEMENT DU LOCAL MAD ANTENNE ECOLE MUSIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 1 AN		1	49,35	49,35	-	9 115,59
	2135	MAD AGENCE LOCAL MUSIQUE	AGENCEMENT DU LOCAL MAD ANTENNE ECOLE MUSIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS		5	654,70	121,68	126,83	-
Sous-Total	2135						12 165,28	1 357,61	1 561,44	120,94
Total DRAGA							70 491,74	2 710,08	1 752,21	9 268,23
									1 459,30	66 019,46

à compter du 1er juillet 2024

FICHES INVENTAIRES RESTANT DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE DE BOURG SAINT ANDEOL

NIVEAU DE TOTALISATION	COMpte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITIO N	DURÉE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS ANTIÈREURS	AMORTISSEMENTS ANNUELS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
	21312	CRB-9002	ÉCOLE DU CENTRE IR CASSINI	NON AMORTISABLE	3/12/1999	0	951 607,17	-	1 083,73	951 607,17
	21312	INS13AD02522	TRAVAUX SANITAIRES ECOLES PRIMAIRE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	28/11/2003	10	10 837,50	9 753,76	1 083,73	
	21312	INS13AD02533	TRAVAUX ÉCOLE VC CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	28/11/2013	10	2 212,99	1 991,72	221,30	
	21312	INS13AD02530	salle de classe maternelle centre	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	05/09/2014	10	5 809,26	4 647,41	580,93	
	21312	INS13AD02513	Travaux Ecole Centre 28/6/2016 Fact du 25-4-2016	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	24/05/2016	10	2 628,21	1 576,93	262,82	
	21312	INS17AD30930	TRAVAUX ISOLATION ÉCOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	1 669,20	1 334,58	166,92	
	21312	INS17AD30931	TRAVAUX ISOLATION ÉCOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	3 814,27	1 939,71	361,43	
	21312	INS17AD30932	TRAVAUX ISOLATION ÉCOLE DU CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	31/05/2017	10	5 203,54	526,39	526,38	
Sous-Total	21312						983 842,44	22 817,11	3 223,48	3 223,53
	2135	INS13AD02538	ACQUISITION NOTEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	17/12/2013	10	1 489,68	1 191,76	297,92	
	2135	INS13AD02573	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	02/05/2016	10	2 972,55	594,52	297,26		891,73
	2135	INS17AD30937	TRAVAUX MENUEURIE ÉCOLE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	24/05/2017	10	12 902,04	5 160,82	1 280,20	
	2135	INS18AD02587	Travaux Cantine Ecole Centre c 30/8/2018 Act du 8	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	08/09/2018	10	10 249,47	3 074,84	1 024,45	
	2135	INS18FVA3254	Installation menuiseries PVC Ecole Centre Fact du 8	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	14/09/2018	10	15 683,51	4 705,04	1 568,35	
	2135	INS19AD03462	Installation Portes Ec. Prim. Centre n° 345/2018 Fa	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 1 AN	05/06/2018	1	555,10	555,10	3 136,69	
	2135	INS19AD03536	Accessibilité école primaire et centre cc 459/2019 Fact du 2.5.2019 N°INR INS19AD03462	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 5 ANS	07/05/2019	5	11 045,30	4 418,12	2 269,06	
	2135	INS19AD03539	Installation école mat com tec ec 414/2019 Fact n° 2196557373 du 33/7/2019 N°INR INS19AD03538	ACQUIS PAR LOT LINÉAIRE 10 ANS	03/06/2019	10	3 601,35	720,27	360,14	
	2135	INS19AD03549	Installation menuiseries PVC Ec. Prim. Centre n° 517/2019 Fact du 5/7/2019 N°INR INS19AD03539	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	28/08/2019	10	6 570,54	1 314,11	657,05	
	2135	INS19AD03549	Installation Porte Ecole Prim. Centre cc 70/2019 fact du 9.2/2019 N°INR INS19AD03539	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 1 AN	04/10/2019	1	277,55	277,55	-	
	2135	INS21AD03845	TRAVAUX TOITURE ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	01/10/2021	10	47 843,29	4 784,33	1 957,85	
	2135	INS22AD03936	RAR MENUISERIES ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	11/03/2022	10	24 526,15	2 482,62	2 482,62	
	2135	INS22AD03937	AMENAGEMENT COULOIR ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	11/03/2022	10	16 360,26	1 636,03	1 636,03	
	2135	INS22AD04041	TRAVAUX LOCAL ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	18/08/2022	10	8 547,36	854,74	854,74	
	2135	INS22AD04042	TRAVAUX DENTURE ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	18/08/2022	10	5 618,94	561,69	561,69	
	2135	INS22AD04045	TRAVAUX ECOLE CENTRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	26/08/2022	10	9 360,18	936,02	8 045,16	
	2135	INS23AD04369	MÉNUSERIE ECOLE DU CENTRE SP	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINÉAIRE 10 ANS	14/11/2023	10	8 055,55	-	805,56	
Sous-Total	2135						1 169 079,78	205 237,33	22 903,50	1 957,85
Total BSA							1 169 079,78	45 721,01	29 561,04	185 985,47
										1 113 797,72

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

S2Loa

ID : 007-210700423-20240619-D_2024_06_19_17-DE

Total BSA + DRAGA au 1/07/2024

Total BSA